



AMI Melun Val de Seine pour l'hébergement

Le 13 juillet 2023

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) lance deux Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI), l'un sur les hébergements individuels, l'autre sur les hébergements insolites.

Descriptif

Hébergements individuels

Présentation générale de l'AMI

Pour mettre en œuvre cette volonté d'augmenter les hébergements et le nombre de lits marchands sur le territoire, un fonds d'aide aux porteurs de projets d'hébergements individuels (meublés, gîtes, chambres d'hôtes, etc.) a été créé afin de les soutenir dans leurs démarches. Il est doté de 50 000 € la première année. Il s'agit pour la Communauté d'Agglomération de soutenir, par une subvention d'investissement (pour les porteurs individuels) ou un fonds de concours (pour les communes du territoire, le cas échéant), les projets qui contribueront à la structuration de la filière « hébergements individuels » du territoire, notamment, dans les zones situées en dehors des centres villes, en favorisant des projets innovants, vertueux et de qualité.

Ce fonds sera versé aux porteurs de projets d'hébergement selon une note attribuée par un jury, sur dossier de candidature. Les projets recevables concerneront la création d'un hébergement, une extension d'un hébergement existant, le changement d'usage/de destination d'un bâtiment déjà existant, etc.

La Communauté d'Agglomération ambitionne de soutenir 1 à 2 propriétaire(s) par an jusqu'en 2030. Il s'adresse à tous les porteurs de projets d'hébergement individuel : collectivités, associations, sociétés civiles immobilières constituées de personnes physiques, particuliers, etc.

Ce même fonds sera complété ultérieurement par un fonds de soutien aux propriétaires désireux de développer une offre d'hébergement.

Déroulement

Le règlement

Les services
chaîne touristique
Attractivité,

Ce site utilise des cookies dits « techniques » nécessaires à son bon fonctionnement, des cookies de mesure d'audience (génération des statistiques de fréquentation et d'utilisation du site afin d'analyser la navigation et d'améliorer le site), des cookies de modules sociaux (en vue du partage de l'URL d'une page du site sur les réseaux sociaux), des cookies publicitaires (partagés avec des partenaires) et des cookies YouTube. Pour plus d'informations et pour en paramétriser l'utilisation cliquez sur "Paramétriser les cookies". Vous pouvez à tout moment modifier vos préférences.

Seules les dépenses d'investissement liées à la bonne réalisation du projet proposé sont éligibles. Elles concerteront les travaux de façades, toitures, aménagements intérieurs et/ou extérieurs, études et diagnostics, maîtrise d'œuvre, etc. Les travaux envisagés porteront, de manière globale, sur la rénovation ou l'amélioration du confort de l'hébergement.

Des notes seront attribuées en fonction de différents critères, dont : l'ancrage local, l'utilisation de matériaux respectueux de l'environnement, l'intégration dans la chaîne touristique locale, etc.

Les candidats seront, ensuite, convoqués pour présenter oralement leur projet devant les membres du jury à constituer.

Une convention sera alors signée ultérieurement entre la Communauté d'Agglomération et les porteurs de projets retenus dans le cadre de cet AMI.

Hébergements insolites

Présentation générale de l'AMI

Pour mettre en œuvre la volonté d'augmenter les hébergements et le nombre de lits marchands sur le territoire, un fonds d'aide aux porteurs de projets d'hébergements insolites (cabanes dans les arbres, dômes, tiny-houses, yourtes, hébergements sur l'eau...) a été créé afin de les soutenir dans leurs démarches. Il est doté de 50 000 € la première année. Il s'agit pour la Communauté d'Agglomération de soutenir, par une subvention d'investissement (pour les porteurs individuels) ou un fonds de concours (pour les communes du territoire, le cas échéant), les projets qui contribueront à la structuration de la filière « hébergements insolites » du territoire, notamment, dans les zones situées en dehors des centres villes, en favorisant des projets innovants, vertueux et de qualité.

Ce fonds sera versé aux porteurs de projets d'hébergement selon une note attribuée par un jury, sur dossier de candidature.. La Communauté d'Agglomération ambitionne de soutenir 1 à 2 propriétaire(s) par an jusqu'en 2030. L'insolite ne possédant pas de définition arrêtée, cela laisse une possibilité très large dans la construction/rénovation/restauration/réhabilitation des hébergements touristiques insolites (cabanes perchées, dômes, châteaux d'eau désaffectés, tiny houses...).

Déroulement de l'AMI

Le règlement de l'AMI est disponible ici.

Les services de la Communauté d'Agglomération travailleront en étroite collaboration avec l'ensemble des acteurs de la chaîne touristique : l'Office de Tourisme de Melun Val de Seine (OTMVS), les socio-professionnels, Seine et Marne Attractivité, le Comité Régional du Tourisme d'Île-de-France, etc.

Les candidats seront, ensuite, convoqués pour présenter oralement leur projet devant les membres du jury à constituer.

Une convention sera alors signée ultérieurement entre la Communauté d'Agglomération et les porteurs de projets retenus dans le cadre de cet AMI.

Toutes les informations sont disponibles sur le site de la Communauté d'Agglomération.

Ce site utilise des cookies dits « techniques » nécessaires à son bon fonctionnement, des cookies de mesure d'audience (génération des statistiques de fréquentation et d'utilisation du site afin d'analyser la navigation et d'améliorer le site), des cookies de modules sociaux (en vue du partage de l'URL d'une page du site sur les réseaux sociaux), des cookies publicitaires (partagés avec des partenaires) et des cookies Youtube. Pour plus d'informations et pour en paramétriser l'utilisation cliquez sur "Paramétrier les cookies". Vous pouvez à tout moment modifier vos préférences.